

JEU « Commerce – À la rencontre des métiers »

Règlement

ARTICLE 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi 64, allée de Bercy 75572 PARIS cedex12, ci-après «l'Organisateur », organise un concours intitulé indistinctement « Commerce – À la rencontre des métiers » ouvert du 1er septembre 2010 au 18 décembre 2010 inclus.

Toute information relative à ce concours peut être obtenue en contactant Mme Caroline Isart, attaché principal d'administration au MINEIE, 64, allée de Bercy, 75572 PARIS Cedex 12.

ARTICLE 2 : CANDIDATS

Ce concours est réservé aux élèves de classe de troisième inscrits dans les écoles françaises de service public, sans condition de nationalité, dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement français d'enseignement. Ne peuvent pas participer au concours les collaborateurs permanents ou temporaires de l'Organisateur, les collaborateurs permanents ou temporaires des organisations prestataires de l'Organisateur, et toute personne participant ou ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer, les enseignants de classes de 3e intéressés doivent constituer des équipes composées d'une classe entière, expressément candidate.

Aucun droit d'inscription n'est exigé. Chaque classe ne peut constituer qu'une seule équipe. Plusieurs équipes peuvent être formées dans un même collège, et un enseignant peut inscrire plusieurs classes de 3^{ème} dont il a la charge. Afin de permettre la plus large information possible, dans la limite des stocks disponibles, des dépliants d'information seront transmis à toute équipe administrative et/ou enseignante qui en fera la demande au MINEIE.

Les inscriptions sont ouvertes uniquement par l'intermédiaire du site internet dédié au présent concours : www.metiersducommerce.fr, ci-après « le site internet », et durant la période qui y est indiquée.

L'enseignant représentant la classe remplit en ligne sur le site internet un formulaire d'inscription dans lequel il indique a minima son nom, son prénom, son adresse électronique, le nom de l'établissement d'enseignement de la classe, un pseudonyme choisi par la classe.

L'inscription d'une classe est validée une fois le reportage déposé sur la plateforme de dépôt.

L'enseignant représentant la classe s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes. L'organisateur se réserve le droit de

procéder à la vérification de ces informations à tout moment du concours. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent règlement figurant dans l'inscription d'un groupe candidat, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, pourra entraîner l'élimination de l'ensemble de l'équipe dont il fait partie.

L'organisateur se réserve également le droit d'exclure toute candidature qu'il jugera non conforme aux prérequis du jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours se compose de 4 phases.

Tous les frais attachés à la présentation d'un projet sont à la charge des candidats. Aucun projet ne sera restitué à l'équipe ou à l'établissement dans lequel les élèves sont inscrits.

1/ Phase de présentation des projets Entre le 1er septembre et le 18 décembre 2010 inclus, par l'intermédiaire du site internet, les enseignants doivent s'enregistrer sur l'espace professionnel dédié pour faire participer leur(s) classe(s). Cette inscription sera accompagnée d'une séquence pédagogique modélisée par l'enseignant, permettant aux élèves de parcourir le site internet.

2/ Phase de réalisation des projets Entre le 1er septembre et le 18 décembre 2010 inclus, sous la supervision de leur enseignant, chaque classe-équipe devra réaliser un reportage illustrant les 5 aspects du commerce de proximité : « Ecouter/Conseiller » ; « Gérer », « Inventer/Créer », « Mettre en scène », « Agir pour le développement durable ».

Les élèves devront impérativement faire remplir aux personnes filmées et photographiées un accord de cession de droit à l'image. Ces accords seront scannés puis mis en ligne lors du dépôt des candidatures. Tout manquement à cette formalité entraînera l'annulation de la candidature des classes.

Les supports admis sont :

- Le reportage vidéo
- Le Photo reportage (diaporama - photos commentées), en format PDF – obligatoirement <4Mo
- Le mini journal, en format PDF – obligatoirement <4Mo

3/ Phase de finalisation et mise en ligne

Après validation du support créé par la classe, ceux-ci seront mis en ligne dans l'espace dédié au jeu sur Metiersducommerce.fr, avec les accords de cession de droit à l'image. Cette étape devra avoir lieu **au plus tard le 18 décembre 2010 à minuit** sur le site internet.

4/ Phase de sélection Entre le 21 décembre 2010 et le 10 janvier 2011

inclus, par l'intermédiaire du site internet, les supports de candidature pourront être consultés par les internautes.

Les visiteurs du site internet seront invités à voter jusqu'au 10 janvier 2011 pour leur candidature préférée et désigneront les gagnants des deux « Prix des internautes ».

Un jury professionnel se réunira le 12 janvier 2011 et désignera le gagnant du « Prix des professionnels ». Le jury professionnel classera les reportages candidats en fonction des critères suivants :

- Pertinence de la description du commerce de proximité
- Originalité des supports choisis
- Cohérence globale
- Créativité

Les reportages des 3 classes gagnantes seront retenus et mis en ligne sur le site Metiersducommerce.fr de façon permanente, sur une page dédiée.

ARTICLE 5 : LOTS A GAGNER

Entre le 20 janvier 2011 et le 31 janvier 2011, l'organisateur enverra des lots aux classes gagnantes.

Les lots consisteront :

- pour la classe lauréate du prix professionnel : un vidéo-projecteur d'une valeur de 300€, et de cadeaux individuels (jeux de société) d'une valeur unitaire de 16€,
- pour la classe lauréate du 1^{er} Prix des Internautes : une caméra d'une valeur de 250€, et de cadeaux individuels (jeux de société) d'une valeur unitaire de 16€,
- pour la classe lauréate du 2^e Prix des Internautes : une caméra d'une valeur de 250€, et de cadeaux individuels (jeux de société) d'une valeur unitaire de 16€.

L'attribution des lots ne pourra donner lieu de la part des classes concernées à aucune contestation et ceux-ci ne pourront faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèce.

Si, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs partenaires de l'Organisateur n'honorait pas la promesse de remise de lots faite à l'Organisateur, ce dernier ne pourra en être tenu pour responsable. L'Organisateur se réserve alors le droit de remplacer lesdits lots, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Aucune demande de remise de prix ne pourra être honorée si les conditions indiquées dans le présent règlement ne sont pas remplies.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

Les candidats s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit. L'Organisateur et toute autre organisation liée au présent concours ne sauraient être responsables de l'inobservation du présent règlement par les candidats.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONTENUS DES PROJETS

Les candidats cèdent exclusivement à l'Organisateur la totalité des droits patrimoniaux éventuellement attachés au contenu de leur projet, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation, par quelque moyen que ce soit.

La présente cession est consentie par les candidats à l'Organisateur en contrepartie des prix qui sont attribués aux équipes sélectionnés comme lauréats. Les candidats garantissent à l'Organisateur la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les candidats s'engagent à faire remplir aux personnes filmées et photographiées un accord de cession de droit à l'image, et à les transmettre à l'organisateur. Tout manquement à cette formalité entraînera l'annulation de la candidature des classes.

Le traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce concours a pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication externe se rapportant à l'organisation du concours objet du présent règlement, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité précitée. Ce traitement est conforme à la délibération de la CNIL n°2006-138 du 09 mai 2006 portant dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées les concernant. Ces droits s'exercent sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Commerce – A la rencontre des métiers, mission communication MINEIE, 64, allée de Bercy, 75572 PARIS Cedex 12. (remboursement des frais de timbre sur la base du tarif « lent » de la Poste en vigueur).

Il est précisé que certaines données collectées sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront

réputées renoncer à leur participation.

En participant au présent concours, les candidats acceptent que l'Organisateur puisse utiliser dans sa communication leurs nom, prénom et photographie, ainsi que tout enregistrement audiovisuel réalisé durant l'organisation et le déroulement du concours, sans que cela ne confère aux candidats une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution éventuelle de leur prix.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site internet, sans pour autant être tenu d'une obligation de résultat. L'Organisateur pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site Internet. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'Organisateur ne pourra pas également être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. □ L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du candidat, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. □ L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler ledit concours. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les candidats dans les meilleurs délais et sous la forme la plus appropriée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en conséquence des situations identifiées ci-dessus.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée, d'apporter des modifications au déroulement du concours en cas de force majeure. Les modifications apportées à ce règlement seront alors publiées et tous les candidats valablement inscrits en seront informés sous la forme la plus appropriée. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La validation de sa candidature entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude de la SCP JEZEQUEL PINHEIRO GRUEL, huissiers de justice associés, 44, rue Poliveau 75005 PARIS.

- Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement et sans appel par le MINEIE.
- Le règlement sera également adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi 64, allée de Bercy 75572 PARIS cedex 12 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite faite au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi 64, allée de Bercy 75572 PARIS cedex 12).

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion seront remboursés par virement exclusivement, sur simple demande effectuée par toute équipe dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation. Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date d'inscription de l'équipe au jeu, le cachet de la poste faisant foi, en joignant un RIB, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi 64, allée de Bercy 75572 PARIS cedex 12.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du responsable de l'équipe ayant validé le formulaire du challenge pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. □

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du responsable de l'équipe sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :- Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement soit 0.09 Euros TTC la 1ère minute puis 0.03 Euros TTC/minute pour un temps de connexion total de 5 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0.21 Euros TTC.- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur. Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par équipe (même responsable).